

	<p style="text-align: center;">Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud Est des Ardennes</p> <p style="text-align: center;">2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY Tel : 03 24 71 61 91 – Fax : 03 24 71 97 00 Email : sse.ballay@syndicats-ballay.fr http://www.ballay-syndicat.com</p>
---	--

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(S.P.A.N.C)**

Exercice 2012

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2224-5 - Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 161

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Caractérisation technique du service	4
1.1. rappel réglementaire	4
1.2. Nature du service délégué	5
1.2.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	5
1.2.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :	6
1.2.2.1. Eléments quantitatifs.....	6
1.2.2.2. Eléments qualitatifs.....	6
1.2.3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :.....	7
1.2.3.1. Quantités d'installations réhabilitées	7
1.2.3.1. Communes intégrées dans les programmes de réhabilitation	7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif	8
2.2. Recettes d'exploitation du service	8
2.2.1. Le budget fonctionnement	8
2.2.2. Le budget investissement.....	9
3. Indicateurs de performance	10
3.1. Evaluation du nombre de collectivités adhérentes et du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10
3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	10
3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	12
4. Demande de données supplémentaires.....	13
5. Annexe	14

INTRODUCTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 encadrent ces indicateurs.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes exprimée dans son rapport public sur les services publics d'eau et d'assainissement de décembre 2003 et aux attentes des gestionnaires et usagers des services d'eau et d'assainissement, le dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau.

Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

1. Caractérisation technique du service

1.1. rappel réglementaire

Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé.

1.2. Nature du service délégué

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) a été mis en place au 1^{er} janvier 2003 par le Syndicat du Sud Est des Ardennes (S.S.E) pour ses communes adhérentes.

Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette compétence comprend :

↪ **Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées**

↪ **le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :**

Les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et son état d'entretien.

↪ **la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :**

Le Syndicat, en tant que Maître d'Ouvrage mandaté par les particuliers, assure la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par les organismes financeurs (Agences de l'Eau).

↪ **l'entretien des installations existantes :**

Le S.P.A.N.C a mis en place au 1^{er} janvier 2013 un service d'entretien des dispositifs d'assainissement. Les particuliers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service, mais ils doivent quelque soit leur choix, justifier de l'entretien de leur installation (certificat de vidange, ...).

1.2.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées

Le tableau ci-dessous détaille les prestations réalisées pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation sur des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou ayant été réhabilitées.

		2010		2011		2012		2003-2012	
		nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Contrôle de conception et d'implantation	Favorable	219	96,9%	281	97,9%	276	98,6%	2015	98,7%
	Favorable avec réserves	2	0,9%	1	0,3%	3	1,1%	6	0,3%
	Défavorable	5	2,2%	5	1,7%	1	0,4%	20	1,0%
	Total	226	100,0%	287	100,0%	280	100,0%	2041	100,0%
Contrôle de Réalisation	Favorable	108	65,1%	159	61,9%	168	71,8%	623	39,0%
	Favorable avec réserves	13	7,8%	12	4,7%	9	3,8%	676	42,3%
	Défavorable	45	27,1%	86	33,5%	57	24,4%	298	18,7%
	Total	166	100,0%	257	100,0%	234	100,0%	1597	100,0%
Avis du S.P.A.N.C sur la conformité	Conforme	113	49,1%	159	51,3%	162	65,1%	682	42,6%
	Conforme avec réserves	32	13,9%	34	11,0%	23	9,2%	625	39,1%
	Non conforme	85	37,0%	117	37,7%	64	25,7%	293	18,3%
	TOTAL	230	100,0%	310	100,0%	249	100,0%	1600	100,0%

En 2012, le S.P.A.N.C a effectué en moyenne par commune :

- l'instruction de 1,79 demande d'assainissement,
dont 41,1% dans le cadre des programmes de réhabilitation.
- le contrôle de réalisation de 1,49 installation d'assainissement non collectif.
dont 49,1% dans le cadre des programme de réhabilitation.
- l'attribution du contrôle de conformité de 1,59 installations d'assainissement non collectif.
dont 46,2% dans le cadre des programme de réhabilitation.

1.2.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :

1.2.2.1. Eléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre d'installations contrôlées.

Année	Nb Total ANC	Contrôles (Qté)	Contrôles (%)	Cumul ANC contrôlés (Qté)	Cumul ANC contrôlés (%)	Contrôles restant à réaliser
Contrôle périodique de bon fonctionnement : PREMIER ROTATION DE CONTRÔLES						
2005	11294	1085	9,6%	1085	9,6%	10209
2006	11294	2126	18,8%	3211	28,4%	8083
2007	11294	1997	17,7%	5208	46,1%	6086
2008	11294	2242	19,9%	7450	66,0%	3844
2009	11238	2106	18,7%	9556	85,0%	1682
2010	11145	1589	14,3%	11145	100,0%	0
Contrôle périodique de bon fonctionnement : DEUXIEME ROTATION DE CONTRÔLES						
2010	11145	1178	10,6%	1178	10,6%	9967
2011	11355	3221	28,4%	4399	38,7%	6956
2012	11308	2606	23,0%	7005	61,9%	4303

1.2.2.2. Eléments qualitatifs

Le bilan du Contrôle périodique de bon fonctionnement effectué jusqu'au 31 décembre 2012, soit **18.150 contrôles**, est le suivant :

Installation d'assainissement non collectif	1 ^{er} Contrôle		2 ^{ème} Contrôle		BILAN GLOBAL	
	Qté	%	Qté	%	Qté	%
Complète : habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif complet (prétraitement et traitement)	1365	12,2%	1396	19,9%	2011	17,8%
Incomplète : habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif incomplet (au moins un prétraitement)	5934	53,2%	3959	56,5%	6454	57,1%
Aucun dispositif de prétraitement et de traitement	2415	21,7%	1278	18,2%	1765	15,6%
Aucune information sur le dispositif d'assainissement non collectif Pas de réponse aux sollicitations ou Filière non décachée	1424	12,8%	365	5,2%	1071	9,5%
Aucune information sur le dispositif d'assainissement non collectif Refus d'accès à la propriété	7	0,1%	7	0,1%	7	0,1%
TOTAUX	11145	100,0%	7005	100,0%	11308	100,0%

1.2.3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :

1.2.3.1. Quantités d'installations réhabilitées

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre des installations d'assainissement non collectif réhabilitées réparti par Agence de bassin.

Année	Agence de l'eau	Nb d'ANC réhabilités	Taux des subventions		
			Agence de l'eau	Conseil général	TOTAL
2009	Seine-Normandie	52	60 %	20 %	80 %
	Rhin-Meuse	50	35 %	30 %	65 %
2010	Seine-Normandie	85	60 %	0 %	60 %
	Rhin-Meuse	0	0 %	0 %	0 %
2011	Seine-Normandie	111	60 %	0 %	60 %
	Rhin-Meuse	9	35 %	0 %	35 %
2012	Seine-Normandie	115	60 %	0 %	60 %
	Rhin-Meuse	0	35 %	0 %	35 %
TOTAL		422			

85 opérations de travaux sont d'ores et déjà financées et programmées pour 2013. Elles seront complétées début 2013 par 140 nouvelles Etudes lancées chez les particuliers, réparties à parts égales sur les deux Agences de bassin, qui devraient aboutir à autant de nouvelles opérations de travaux pour 2013 et 2014.

1.2.3.1. Communes intégrées dans les programmes de réhabilitation

Le tableau ci-dessous présente les communes dans lesquelles des programmes de réhabilitation subventionnés ont été proposés aux usagers au 31/12/2012. Elles sont au nombre de 24 sur le bassin Seine-Normandie et de 12 sur celui de Rhin-Meuse.

COMMUNES	Agence de Bassin	COMMUNES	Agence de Bassin
ARTAISE-LE-VIVIER	Rhin-Meuse	MONT SAINT MARTIN	Seine-Normandie
AUTHE	Rhin-Meuse	MONTCHEUTIN	Seine-Normandie
BAYONVILLE	Seine-Normandie	MONTHOIS	Seine-Normandie
BOULT AUX BOIS	Rhin-Meuse	NOIRVAL	Seine-Normandie
BRIEULLES-SUR-BAR	Rhin-Meuse	QUATRE CHAMPS	Seine-Normandie
BRIQUENAY	Seine-Normandie	SAINT LOUP TERRIER	Seine-Normandie
CHALLERANGE	Seine-Normandie	SAINT PIERREMONT	Rhin-Meuse
CHUFFILLY ROCHE	Seine-Normandie	SAINTE VAUBOURG	Seine-Normandie
CONDE LES AUTRY	Seine-Normandie	SAULCES CHAMPENOISES	Seine-Normandie
CONTREUVE	Seine-Normandie	SUGNY	Seine-Normandie
CORNAY	Seine-Normandie	SY	Rhin-Meuse
COULOMMES ET MARQUENY	Seine-Normandie	TAILLY	Rhin-Meuse
ECORDAL	Seine-Normandie	TANNAY	Rhin-Meuse
FOSSE	Seine-Normandie	TERRON SUR AISNE	Seine-Normandie
GERMONT	Rhin-Meuse	VAUX CHAMPAGNE	Seine-Normandie
GUINCOURT	Seine-Normandie	VAUX EN DIEULET	Rhin-Meuse
LES GRANDES ARMOISES	Rhin-Meuse	VAUX LES MOURON	Seine-Normandie
MARS SOUS BOURCQ	Seine-Normandie	VERRIERES	Rhin-Meuse

Cette liste des communes "éligibles" devraient évoluer de façon importante en 2013, car les Agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse vont redéfinir leurs objectifs dans le cadre du démarrage de leur 10^{ème} programme, pour la période 2013-2018.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif

Les redevances pour les contrôles sont fixées annuellement par le comité syndical. Elles s'établissent comme suit (délibération 2011/02 du 6 janvier 2011) :

Volume du prétraitement (X) ou Capacité de traitement (Y)	Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif		Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif		Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, réalisé spécifiquement dans le cadre d'une vente d'immeuble	
	HT	TTC (7%)	HT	TTC (7%)	HT	TTC (7%)
X ≤ 5 m ³	220.00 €	235.40 €	120.00 €	128.40 €	120.00 €	128.40 €
5 m ³ < X ≤ 10 m ³	350.00 €	374.50 €	200.00 €	214.00 €		
X > à 10 m ³	500.00 €	535.00 €	300.00 €	321.00 €		
Y ≤ 10 EH	220.00 €	235.40 €	120.00 €	128.40 €		
10 EH < Y ≤ 20 EH	350.00 €	374.50 €	200.00 €	214.00 €		
X > à 10 m ³	500.00 €	535.00 €	300.00 €	321.00 €		

2.2. Recettes d'exploitation du service

2.2.1. Le budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement reporté	- €	Excédent reporté	294 266,00 €
Charges à caractère général	125 641,68 €	Atténuation de charge	7 950,69 €
Charges de personnel	198 642,08 €	Vente de produits et prestations (redevances)	394 975,06 €
Charges de gestion courante	1 091,06 €	Produits exceptionnels (subvention)	26 341,85 €
Charges financières	- €	Opérations d'ordre entre sections (sub. transférées)	1 000,00 €
Charges exceptionnelles	65 176,25 €		
Dotations provisions	44 630,96 €	Autres Produits de gestion (arrondis de TVA)	44 682,62 €
Dotations amortissements	1 384,34 €		
Total	436 566,37 €	Total	769 216,22 €

L'exercice de 2012 est excédentaire à hauteur de 38 383,85 € dont 26 341,85 € de produits exceptionnels non pérennes (prime de performance Rhin Meuse). L'excédent cumulé est de 332 649,85 € avec le report des exercices antérieurs.

L'excédent de fonctionnement cumulé des années antérieures nous a permis de mettre en place le service « Entretien » au 1^{er} janvier 2013 à des conditions avantageuses et uniformes pour nos usagers sur l'ensemble du territoire du SPANC.

2.2.2. Le budget investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Solde d'investissement reporté	844 709,86 €	Subventions d'investissement reçues	- €
Dotations (fonds divers et réserves)	- €	Amortissement immobilisations	1 384,34 €
Immobilisations incorporelles (Etudes et logiciels)	- €		
Immobilisations corporelles (mobilier et informatique)	- €	Réhabilitation Installations ANC	1 585 856,78 €
Programmes Réhabilitation Installations ANC	1 190 979,49 €		
Reste à réaliser (immobilisations corporelles)	2 000,00 €	Reste à réaliser (Réhabilitations)	903 624,00 €
Reste à réaliser (Réhabilitations)	306 723,00 €		
Total	2 344 412,35 €	Total	2 490 865,12 €

Pour ce même exercice 2012, la balance d'investissement est excédentaire de 128 509,13 € en prenant en compte les restes à réaliser de 2012 (engagements pris).

Le budget d'investissement 2013 sera encore plus conséquent puisque le S.P.A.N.C interviendra en tant que mandataire pour plus de 150 réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire Seine-Normandie et de Rhin-Meuse.

3. Indicateurs de performance

3.1. Evaluation du nombre de collectivités adhérentes et du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Au 31/12/2012 :

- Le nombre d'usagers du S.P.A.N.C s'élève à 23.288 personnes.
- Le nombre de collectivités adhérentes est de 155 réparties en :
 - . 154 Communes ;
 - . 1 Syndicat d'assainissement regroupant 3 Communes.

01/01/2012		31/12/2012		Evolution Collectivités		Evolution Population	
Collectivités	Population	Collectivités	Population	nombre	%	nombre	%
152	23 300	155	23 288	3	1,97%	-12	-0,05%

La liste des collectivités adhérentes au S.P.A.N.C pour l'année 2012 est présentée par ordre alphabétique en annexe du présent rapport.

3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

Critères obligatoires	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	116	74,8%	15,83	20
Application d'un règlement de service	155	100,0%	20,00	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	155	100,0%	30,00	30
Mise en œuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	155	100,0%	30,00	30
Note Critères obligatoires pour l'exercice 2012			95,83 / 100	
			19,17 / 20	
Critères optionnels	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0,0%	0,00	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	116	74,8%	12,23	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0,0%	0,00	10
Note Critères optionnels pour l'exercice 2012			12,23 / 40	
			6,11 / 20	
NOTE GLOBALE pour l'exercice 2012			108,06 / 140	
			15,44 / 20	

La réglementation en vigueur ne prévoit pas d'évaluation des indices pour chaque commune adhérente à un EPCI. Pour davantage de lisibilité, le S.P.A.N.C a néanmoins souhaité mettre en place, en interne, une grille de répartition des indices par commune.

TABLEAU DES CRITERES INTERNES

CRITERES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	NOTE
Aucune procédure engagée	0/20
Etude de schéma directeur d'assainissement terminée	5/20
Etude de zonage d'assainissement réalisée (enquête publique à programmer)	10/20
Enquête publique du zonage d'assainissement réalisée	15/20
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	20/20
CRITERES REGLEMENT DE SERVICE	NOTE
Règlement de service du SPANC non appliqué sur la commune	0/20
Règlement de service du SPANC appliqué sur la commune	20/20
CRITERES CONTROLE PERIODIQUE	NOTE
Contrôles périodiques non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles périodiques réalisés sur la commune	30/30
CRITERES CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION	NOTE
Contrôles de conception et de réalisation non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles de conception et de réalisation réalisés sur la commune	30/30
CRITERES ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	NOTE
Entretien des installations non proposé sur la commune	0/10
Entretien des installations proposé sur la commune	10/10
CRITERES REHABILITATION DES INSTALLATIONS	NOTE
Opération de réhabilitation des installations non réalisable sur la commune (absence de zonage)	0/20
Opération de réhabilitation des installations réalisable sur la commune	15/20
Opération de réhabilitation des installations réalisée sur la commune	20/20
CRITERES TRAITEMENT DES PRODUITS DE VIDANGES	NOTE
Traitement des produits de vidanges des installations non proposé sur la commune	0/10
Traitement des produits de vidanges des installations proposé sur la commune	10/10

Les indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour les critères obligatoires et optionnels sont présentés par commune en annexe du présent rapport.

3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Au démarrage des premiers contrôles, l'absence d'arrêtés d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, définissant clairement la conformité d'une installation, ne permettait pas au S.P.A.N.C de calculer le taux de conformité comme demandé par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service.

Le S.P.A.N.C a donc créé deux indices qui, à défaut d'être strictement "réglementaires", permettent de constituer une base d'information et d'évaluation de l'évolution du parc d'installations d'assainissement non collectif de son territoire.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, qui correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées conformes ou conformes avec réserves par le S.P.A.N.C, depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2012, et le nombre total d'installations sur le territoire.

Indice de conformité est égal à :						
Installations conformes + Installations conformes avec réserves	=	682 + 625			=	1307
Nombre total d'installations		11308				11308
						X 100
Année		2008	2009	2010	2011	2012
Indice de conformité		5,02	6,75	8,45	9,88	11,56

Le taux d'équipement des usagers du S.P.A.N.C au 31 décembre 2012, qui correspond au rapport entre le nombre d'installations complètes ou incomplètes (après application d'un coefficient) et le nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle par le S.P.A.N.C.

Indice d'équipement est égal à :						
Filières "complètes" + (Filières "incomplètes" x 1/4)	=	2011 + 6454/4			=	3625
Nombre total d'installations		11308				11308
						X 100
Année		2008	2009	2010	2011	2012
Indice d'équipement		24,57	24,81	25,08	30,32	32,05

Le dernier arrêté en vigueur du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, détermine dorénavant de façon précise la conformité des installations dans son article 4 et son annexe II.

[Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.]

Le S.P.A.N.C a commencé cette année un important travail de conversion de sa base de données, afin de pouvoir appliquer, à chaque installation précédemment contrôlée, les critères d'évaluation de ce nouvel arrêté.

Nos services seront donc en mesure, dès l'année prochaine, d'établir le taux de conformité de l'assainissement non collectif, tel que définit par la réglementation en vigueur.

4. Demande de données supplémentaires

Ce rapport reste généraliste pour l'ensemble des communes ayant transféré la compétence assainissement non collectif au S.S.E. Il ne fournit pas le détail des prestations et du suivi des dossiers pour chacune des communes bénéficiant du service.

En revanche, le S.P.A.N.C, grâce à la mise en place d'une base de données informatisée, peut fournir à chaque commune qui en fera la demande, le détail des prestations réalisées en 2012.

5. Annexe

Annexe : liste des communes adhérentes au S.P.A.N.C. avec les indices de mise en place de l'assainissement

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
AMBLIMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
APREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
ARDEUIL MONTFAUXELLES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
ARTAISE LE VIVIER	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
ATTIGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
AUFLANCE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
AUTHE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
AUTRECOURT ET POURRON	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
AUTRUCHE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BALAIVES ET BUTZ	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
BALLAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BAR LES BUZANCY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BAYONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
BEAUMONT EN ARGONNE	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
BEFFU LE MORTHOMME	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
BELVAL BOIS DES DAMES	OUI	NON	20	30	30	10	0	0	0	90	90
BIEVRES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
BLAGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
BOUCONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BOULT AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
BOUTANCOURT	OUI	NON	20	30	30	10	0	0	0	90	90
BRECY BRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
BRIEULLES SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
BRIQUENAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
CARIGNAN	OUI	OUI	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHALANDRY ELAIRE	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
CHALLERANGE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
CHAMPIGNEULLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHARBOGNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHARDENY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHATEL CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
CHEMERY SUR BAR	OUI	OUI	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHEVEUGES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHEVIERES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
CHUFFILLY ROCHE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
CONDE LES AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
CONTREUVE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
CORNAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
COULOMMES MARQUENY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
DOUZY	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
ECORDAL	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
ELAN	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
ETREPIGNY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
EUILLY ET LOMBUT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
EXERMONT	OUI	NON	20	30	30	15	0	0	0	95	95
FALAISE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
FLEVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
FOSSE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
FROMY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
GERMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
GIVRY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
GRANDHAM	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
GRANDPRE	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
GRIVY LOISY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
GUINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
HANNOGNE SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
HARRICOURT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
HERBEUVAL	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LA BERLIERE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LA BESACE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LA CROIX AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LA FERTE SUR CHIERS	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LA NEUVILLE A MAIRE	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LA SABOTTERIE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LAMETZ	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LANCON	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LANDRES ET SAINT-GEORGES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LE CHESNE	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
LE MONT DIEU	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LES ALLEUX	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LES AYVELLES	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
LES DEUX VILLES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LES GRANDES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2012

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
LES PETITES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LETANNE	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
LINAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
LONGWE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MAIRY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MAISONCELLE ET VILLERS	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
MALANDRY	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
MANRE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MARCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MARGNY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MARGUT	OUI	OUI	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MARS SOUS BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
MARVAUX VIEUX	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MATTON ET CLEMENCY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MESSINCOURT	OUI	NON	20	30	30	15	0	0	0	95	95
MOGUES	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
MOIRY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
MONT SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
MONTCHEUTIN	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
MONTHOIS	OUI	OUI	20	30	30	20	0	20	0	100	120
MOUZON	OUI	OUI	20	30	30	20	0	15	0	100	115
NEUVILLE DAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
NOIRVAL	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
NOUART	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
OCHES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
OLIZY PRIMAT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
OSNES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
PULLY ET CHARBEAUX	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
PURE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
QUATRE CHAMPS	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
RILLY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SACHY	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
SAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SAINT AIGNAN	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SAINT LOUP TERRIER	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SAINT MARCEAU	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
SAINT MOREL	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SAINT PIERREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SAINTE MARIE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SAINTE VAUBOURG	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SAPOGNE FEUCHERES	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
SAPOGNE SUR MARCHE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SAULCES CHAMPENOISES	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SAVIGNY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SECHAULT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SEMUY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SIGNY MONTLIBERT	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
SOMMAUTHE	OUI	NON	20	30	30	10	0	0	0	90	90
STONNE	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
SUGNY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
SUZANNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
SY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE commune de Raucourt	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE commune de Remilly Aillicourt	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE commune d'Haraucourt	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
TAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
TANNAY	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
TERMES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
TERRON SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
TETAIGNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
TOGES	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
TOURCELLES CHAUMONT	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
TOURTERON	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
TREMBLOIS LES CARIGNAN	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80
VANDY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
VAUX CHAMPAGNE	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
VAUX EN DIEULET	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
VAUX LES MOURON	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
VAUX LES MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
VERPEL	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
VERRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	0	20	0	100	120
VILLERS DEVANT MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
VILLERS SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	5	0	0	0	85	85
VILLY	OUI	NON	20	30	30	0	0	0	0	80	80

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - 2012

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice Entretien	Indice Réhab	Indice Vidange	Moy critères obligatoires (/100)	Moy globale (/140)
VONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
VRIGNE MEUSE	OUI	OUI	20	30	30	5	0	0	0	85	85
VRIZY	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
WILLIERS	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115
YONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	0	15	0	100	115